

CONVENTION DE STAGE

Vu le Code du travail et notamment son art. 211-1 sur les stages en entreprises des élèves mineurs ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, dans son art. 9 sur la durée des stages et les gratifications dues aux stagiaires ;

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 sur les clauses obligatoires des conventions de stage ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment :

- Les art. L 242-4-1 et D 242-2-1 sur l'exonération de charges sur les gratifications versées aux stagiaires,
- Les art. L 412-8-2 § a et R412-4, relatifs à la couverture des accidents du travail des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement technique,
- l'art. D 412-6, sur la nature des stages entrant dans le cadre de l'application de l'art. L 412-8-2.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre :

- **L'entreprise :**

Nom :

Adresse :

Téléphone

Adresse e-mail :

Représenté par :

Nom et prénom du tuteur :

- **L'établissement de formation**

Nom : KEYCE International Academy.....

Adresse : 275 route de Nîmes 34170 CASTELNAU LE LEZ

Téléphone : 04.67.99.48.10.....

Représentée par (nom et qualité) Madame Aline DESTAILLATS, directrice de l'établissement.....

Nom, qualité du responsable pédagogique du stagiaire : D'ANDRIA Stéphanie, Responsable des Admissions

Téléphone : 04.67.99.48.10..... Adresse e-mail : admission@keyce.fr

• Et le stagiaire

Nom, prénom : THIERCY Clara Date de naissance : 29/03/1996
Adresse : 80 Rue Jean Antoine Injalbert - Rcs petits cailloux
Villa Douy 34170 CASTELNAU LE LEZ
Téléphone : 06 78 57 01 33 Adresse e-mail : clara.thiercy@gmail.com

Cycle d'études suivi par le stagiaire dans l'établissement de formation :

Article 2: objet du stage

Le stage qui fait l'objet de la présente convention est intégré au cursus pédagogique suivi par le stagiaire. Il a pour objet de compléter la formation du stagiaire en permettant l'application pratique de l'enseignement donné par l'établissement de formation, sans que l'entreprise puisse retirer un profit direct de la présence du stagiaire.

Article 3 : conditions de réalisation du stage

Date de début de stage : 21/03/19 Date de fin de stage :

Les jours de présence du stagiaire à l'école sont : voir planning.....
et en entreprise le reste du temps, dans la limite de 35 heures hebdomadaires.....

Conformément au planning joint en annexe, certaines semaines seront entièrement consacrées à l'école ou à l'entreprise.

Les horaires de présence sur le lieu du stage sont :

Lieu de stage (si différent de l'adresse de l'entreprise) :

Contenu du stage, activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de la formation, finalités attendues.

Cette énumération de tâches n'est pas figée et pourra évoluer en fonction dans le cadre d'un accord entre le stagiaire et l'entreprise.

Article 4: statut du stagiaire

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, le stagiaire demeure sous la dépendance de l'établissement de formation. Bien que soumis au règlement intérieur et aux horaires de l'entreprise et à l'autorité de son Maître de stage, le stagiaire ne pourra en aucun cas être assimilé à un salarié de l'entreprise.

Article 5: activités et encadrement du stagiaire

Le programme du stage est établi par le Maître de stage, en accord avec le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant et en fonction du programme et de la spécialisation du stagiaire. Il est développé dans l'annexe pédagogique.

Le stagiaire est encadré par le Maître de stage et un Responsable pédagogique de son établissement.

Article 6: mission du maître de stage

La mission du Maître de stage consiste à accueillir et intégrer le stagiaire, à organiser son parcours de formation, à lui proposer des situations de travail formatives en conformité avec les objectifs pédagogiques du stage, à assurer le suivi et l'évaluation du stagiaire et à coordonner son action avec le Responsable pédagogique.

Le Maître de stage assure sa mission par des quotidiens avec le stagiaire, des réunions périodiques de suivi et de bilan et des contacts avec le Responsable pédagogique

Article 7: rôle du responsable pédagogique

Le Responsable pédagogique veille au bon déroulement et au respect des objectifs du stage, met à la disposition du stagiaire les ressources pédagogiques nécessaires et le guide, le cas échéant, dans la réalisation de son rapport de stage.

Le Responsable pédagogique assure sa mission par des contacts réguliers avec le stagiaire et le Maître de stage et il coordonne l'évaluation du stagiaire. Il peut, s'il le juge utile, se déplacer sur le lieu de stage.

Article 8: obligations du stagiaire

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement propre à l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'horaire et la sécurité.

Il respecte scrupuleusement les impératifs de confidentialité imposés par l'entreprise d'accueil, y compris éventuellement dans son rapport de stage.

Article 9: gratification

Au cours du stage, le stagiaire

- ne recevra pas de gratification ;
- recevra une gratification

Etant ici précisé qu'en vertu de la loi, tout stage d'une durée supérieure à 2 mois doit être rémunéré. La rémunération au titre de l'année 2018 s'élève à 577.50€ mensuel. L'entreprise s'engage à répercuter sans délai toute modification de gratification, dans le cas d'un changement prévu par les textes. (= 3.75€ de l'heure en entreprise)

Marketing - Management - Communication - E-Business - Commerce International - Négociation

Article 10: frais de stage

Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement éventuels

- Seront à la charge du stagiaire ;
- Feront l'objet d'indemnisation dans les conditions suivantes :

.....
Les frais de formation entraînés par le stage seront à la charge de l'étudiant.

Article 11: protection sociale

En sa qualité de bénéficiaire du régime étudiant de la sécurité Sociale, ou d'ayant droit d'assuré social au sens des articles L 313-3 et R 313-12 du Code de la Sécurité Sociale, l'étudiant stagiaire continuera à recevoir, au titre de ce régime, les prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, ainsi que le cas échéant, les allocations familiales.

Article 12: couverture d'accident du travail

Par ailleurs, le stagiaire continue à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 412-8, du code de Sécurité Sociale et doit être muni de sa carte d'immatriculation.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou son Délégué s'engage à remplir les formalités prévues :

- Envoyer dans les 48 heures la déclaration à la CPAM du lieu de résidence du stagiaire*
- de faire parvenir la déclaration le plus rapidement possible à la Direction de l'Etablissement de formation.*

Le stagiaire a justifié d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'Entreprise d'Accueil doit cependant vérifier que le contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile s'applique bien également, sans restriction, aux stagiaires qu'elle est susceptible d'accueillir, et d'avertir sa Compagnie d'Assurance par Lettre Recommandée, si cela est prévu au contrat.

Article 13: responsabilité civile

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée à l'égard du stagiaire.

Le Directeur de l'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

Article 14: absence et interruption du stage

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'établissement par courrier

Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant et le Chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline, de faute grave ou d'absentéisme.

En cas de volonté de l'une des trois parties à la présente convention d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation au terme de laquelle la décision définitive d'interruption du stage pourra être prise.

Fait en trois exemplaires, le _____, à _____

Le Directeur de l'établissement

Le Chef d'entreprise

Le stagiaire

de formation

(ou son représentant légal
si le stagiaire est mineur)

Aline DESTAILLATS

Cachet

Cachet